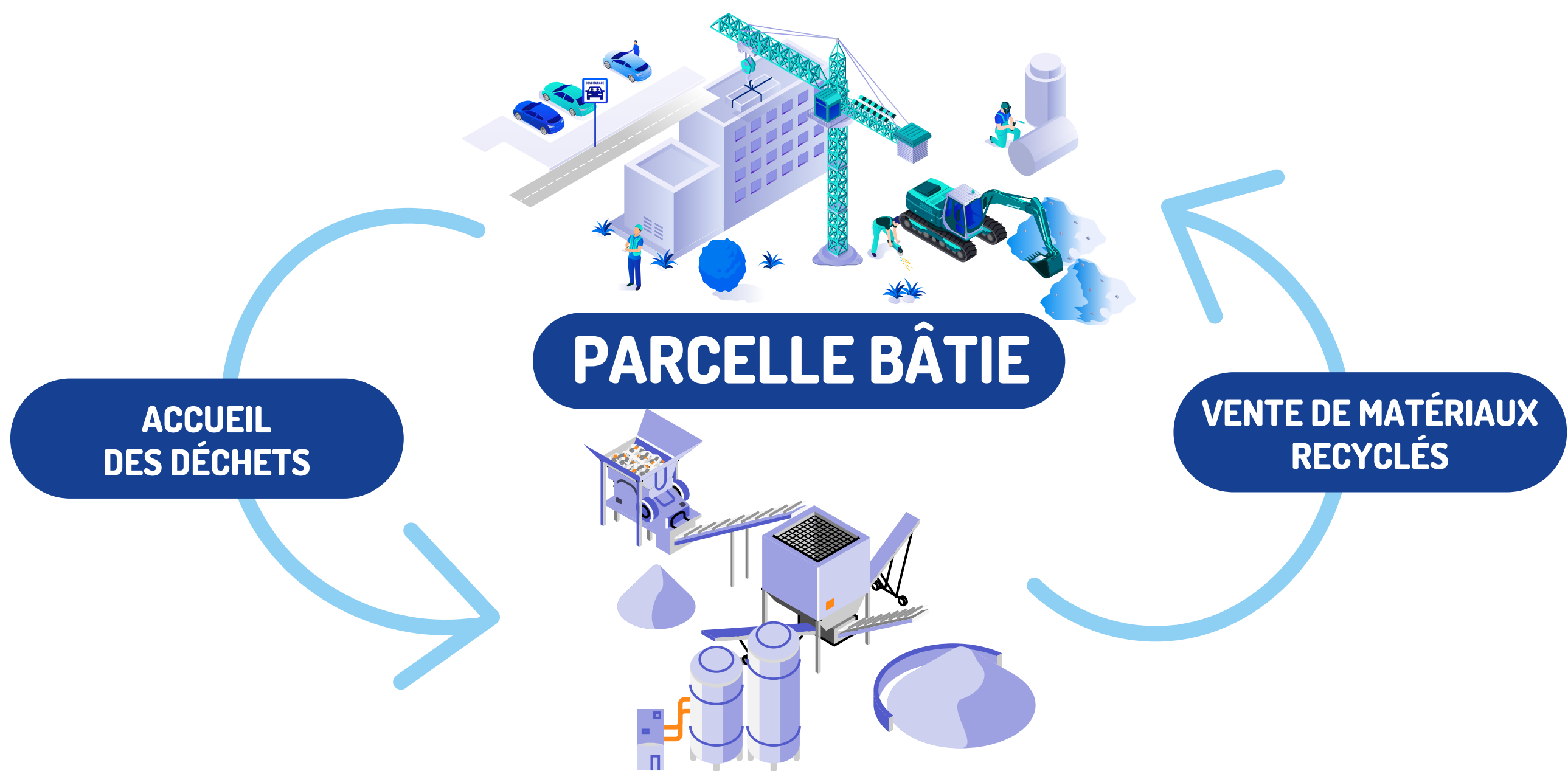


LES MÉMOS

Développement durable | Avril 2023

REP BÂTIMENT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EXPLOITANT DE PLATEFORME DE RECYCLAGE



PARTICIPATION À LA FILIÈRE REP BÂTIMENT



Qu'est-ce que le maillage ?

Des points de reprise sans frais des déchets triés tous les 10 km.



Comment s'inscrire dans le maillage ?

En contractualisant avec les éco-organismes pour bénéficier d'un soutien à la reprise sans frais.



Quel soutien à la reprise sans frais ?

Les éco-organismes fixent des barèmes de soutien, accessibles sur les sites des éco-organismes. Les montants sont révisés annuellement. En 2023, le soutien financier est de 50% du barème fixé par les éco-organismes. En 2024, il sera de 80 % et total en 2025.



Quelle facturation aux apporteurs de déchets ?

En 2023 et 2024, compte tenu de la progressivité du dispositif, les producteurs initiaux des déchets supporteront les coûts de reprise et traitement restants.

BON À SAVOIR



- Le soutien financier à la reprise sans frais sera progressif pour être complet en 2025.
- Le soutien au transport débutera en 2024 pour les chantiers de plus de 50 m³.

+ d'infos

VOS OBLIGATIONS



Adhésion recommandée à un éco-organisme agréé pour la gestion des produits minéraux : Écominéro et Valobat



Application d'une éco-contribution aux matériaux commercialisés (dont le montant est fixé par Ecominéro ou Valobat)



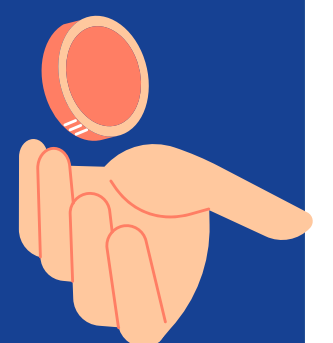
Mise en place d'une traçabilité amont sous la responsabilité de l'éco-organisme



Déclaration du tonnage de matériaux commercialisés auprès des éco-organismes (à fréquence variable)

SANCTIONS

EN CAS DE NON RESPECT



Rattrapage des montants des éco-contributions non versées sur la base des mises sur le marché de produits neufs au cours des 3 dernières années



Amende administrative pouvant atteindre 30 000 €
Article L541-9-5 du Code de l'env.

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX
PUBLICS
FÉDÉRATION
NATIONALE